

Intervenante

et

Demandeur

**PLAN D'ARGUMENTATION DU
CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ENTREPRISES EN
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
DOSSIER R-4110-2019**

**LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ENTREPRISES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Dans le cadre du présent dossier, Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** »), demande à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») d'approuver son Plan d'approvisionnement 2020-2029 (le « **Plan d'approvisionnement** »), le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« **LRÉ** »).
2. Le Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (« **CQ3E** ») est une coalition nouvellement formée représentant des fournisseurs de services, de produits et de solutions œuvrant dans le marché de l'efficacité et de la transition énergétique au Québec. Le CQ3E vise à positionner et valoriser l'efficacité énergétique dans le portefeuille énergétique québécois en tant que première filière énergétique en favorisant la cohésion des forces du marché¹.
3. Dans son Plan d'approvisionnement, le Distributeur indique que pour compenser la croissance de la demande d'électricité due à la croissance naturelle, au développement des marchés et à l'avènement de technologies émergentes, il entend prioriser le développement des mesures d'efficacité énergétique et les achats sur les marchés de court terme. Le Plan d'approvisionnement indique également que des

¹ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, page 151, lignes 8 à 20.

approvisionnement de long terme additionnels seront requis pour répondre aux besoins en énergie à compter de la fin de 2026.

4. Dans son Plan d’approvisionnement, le Distributeur indique également que pour compenser la hausse attendue des besoins en puissance, il entend prioriser notamment les achats sur les marchés de court terme ainsi que les mesures de gestion de la demande de puissance (« GDP ») pour toutes les catégories de clients². Pour ce faire, le CQ3E comprend que le Distributeur entend miser principalement sur les deux éléments suivants :
 - Une nouvelle gamme de produits et services dans le secteur résidentiel, et éventuellement dans le secteur affaires, qui seront offerts par l’intermédiaire de la filiale Hilo d’Hydro-Québec;
 - Des modifications au programme GDP Affaires et à l’option d’électricité interruptible pour les secteurs commercial, industriel et institutionnel.
5. Le CQ3E partage l’objectif du Distributeur de maximiser la contribution des mesures d’efficacité énergétique au bilan en énergie et de GDP au bilan en puissance. Toutefois, à la lumière de l’analyse effectuée par le CQ3E et des témoignages du Distributeur lors de l’audience, le CQ3E est d’avis que des objectifs plus ambitieux devraient être établis par le Distributeur. Le présent plan d’argumentation vise à supporter cette position.

II. LE RÔLE DE L’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE PLAN D’APPROVISIONNEMENT

La contribution de l’efficacité énergétique au Plan d’approvisionnement

6. Le CQ3E est d’avis que le gisement potentiel d’efficacité énergétique est sous-exploité par le Distributeur et qu’il mériterait d’être envisagé à égalité avec les autres sources d’approvisionnement énergétique. Le CQ3E estime que le Plan d’approvisionnement devrait mettre davantage l’accent sur le potentiel de l’efficacité énergétique, surtout dans un contexte où il y a un consensus autour de la décarbonation de l’économie québécoise par l’électrification.
7. Le premier constat concerne la contribution de l’efficacité énergétique au bilan énergétique du Québec. Le Plan d’approvisionnement prévoit que l’impact des mesures d’efficacité énergétique appliquées à la clientèle résidentielle et d’affaires sera de 5,6 TWh³, ce qui équivaut à environ 3,0 % des ventes régulières prévues au Québec 2029, soit 183,8 TWh⁴.
8. Selon les analyses réalisées par le CQ3E, notamment à travers un balisage effectué auprès des autres provinces canadiennes, le Plan d’approvisionnement proposé par le Distributeur accuse un retard par rapport aux autres principales juridictions canadiennes

² R-4110-2019, pièce B-0005, HQD-1, document 1, page 12, lignes 6 à 8.

³ R-4110-2019, pièce B-0005, HQD-1, document 1, page 7, figure 2.

⁴ R-4110-2019, pièce B-0007, HQD-2, document 2, page 24, Tableau 2.1.

en matière d'efficacité énergétique⁵. En effet, à titre d'exemple, en Colombie-Britannique, BC Hydro estime la contribution de l'efficacité énergétique à 13,0 % des ventes d'électricité. À ce sujet, lors de l'audience, la témoin du CQ3E s'est exprimée ainsi :

«J'aimerais juste préciser quelque chose à propos de ça. Ce que dit monsieur Dussault est vrai. Nonobstant ça, il y a deux autres provinces qui ont un mix énergétique quand même assez similaire au Québec qui sont la Colombie-Britannique et le Manitoba. Puis j'ai les chiffres devant moi puis s'il faut... qui viennent du rapport Efficiency Canada, qu'on pourra déposer en complément si nécessaire, mais en deux mille dix-neuf (2019) le pourcentage de l'efficacité électrique, le pourcentage de réalisation de l'efficacité électrique sur le pourcentage des ventes au Québec était de point trente-trois pour cent (0,33 %). Alors au Manitoba, qui est une province qui a une situation que je dirais quand même assez similaire à celle du Québec, était trente pour cent (30 %) plus élevée, donc elle était à point quarante-quatre pour cent (0,44 %). Puis, en Colombie-Britannique, qui est également une province majoritairement hydroélectrique, était à point soixante-trois pour cent (0,63 %) sur une base annuelle.

Donc, là, évidemment, on ne peut pas faire des comparaisons boiteuses sur les types de marchés, et cætera, mais il n'y a pas de raison évidente, là, qui fait en sorte qu'au Québec, on ne pourrait pas faire autant que dans ces provinces-là.»⁶

[Nous soulignons]

9. Ainsi, selon le CQ3E et sur la base du balisage réalisé dans les autres provinces canadiennes, le potentiel d'efficacité énergétique au Québec est aussi important que dans les autres juridictions étudiées et que ce potentiel devrait donc être pleinement considéré et intégré dans le Plan d'approvisionnement :

«[...] le potentiel est au moins aussi grand que dans les autres provinces canadiennes et puis que notre capacité à livrer des kilowattheures, des "négakilowattheures", pour prendre cette expression-là, elle est au moins aussi grande que les autres provinces également. Donc, le grand constat général c'est que la contribution de l'efficacité énergétique au Plan d'approvisionnement pourrait être potentiellement multipliée par... bien en fait augmentée de cinquante pour cent (50 %) et peut-être même être doublée ou quadruplée.»⁷

[Nous soulignons]

10. Le CQ3E est d'avis que l'expertise et le savoir-faire de la main-d'œuvre québécoise permettraient d'augmenter substantiellement la contribution de l'efficacité énergétique au Plan d'approvisionnement :

⁵ R-4110-2019, pièce C-CQ3E-0013, page 5, tableau 1.

⁶ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, pages 184-185.

⁷ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, page 163, lignes 6 à 20. Notons que ce constat est également supporté par l'intervenante ROEE, voir les notes sténographiques de l'audience du 12 juillet 2021, pages 223-224.

« R. Oui. En fait, quand on y repense un peu plus... avec un peu plus de recul, on sait que le secteur de l'efficacité énergétique au Québec est né dans les années soixante-dix (70), au premier choc pétrolier. Dans le fond, les premières fois que les gens ont commencé à se demander "est-ce qu'on pourrait faire mieux et économiser l'énergie".

Et donc, on a développé tout un écosystème, au Québec, qui est peuplé de plusieurs entreprises. Des PME, des firmes de... des firmes multinationales, mais toutes des entreprises de divers horizons qui ont contribué, depuis ces 2 années-là, depuis cinquante (50) ans, à développer de l'expertise, à mettre à profit des initiatives des distributeurs d'énergie à travers des programmes, que ce soit Hydro-Québec ou que ce soit Gaz Métropolitain, à l'époque, et d'autres. Donc, on a vraiment toujours travaillé à développer cette expertise-là, à apporter des solutions. Il y a des mesures d'efficacité énergétique qui n'existaient pas dans les années soixante-dix (70) et quatre-vingts (80) qui existent aujourd'hui. Et on est toujours à la recherche d'améliorer ou d'apporter des solutions chez nos clients. Et on a réussi très bien. On a vraiment une très belle capacité de livrer des projets, en général, au Québec, là. Je ne nommerai pas toutes les entreprises qui sont dans le domaine, mais on est vraiment plusieurs. Et celles qui sont au CQ3E, en particulier, sont des entreprises aguerries, dans le domaine. »⁸

[Nous soulignons]

11. Le CQ3E recommande donc que soit en mis en œuvre par le Distributeur les initiatives nécessaires afin que l'efficacité énergétique puisse combler davantage le déficit d'approvisionnement prévu au-delà des années 2023 et 2026. Le balisage réalisé par le CQ3E démontre que la contribution de l'efficacité énergétique pourrait être au moins deux fois plus élevée que la contribution prédite par le Distributeur dans le Plan d'approvisionnement.

Établissement du potentiel d'efficacité énergétique au Québec

12. Afin d'établir une cible plus ambitieuse quant à la contribution de l'efficacité énergétique au bilan énergétique du Québec, le CQ3E estime qu'il est nécessaire d'identifier le gisement potentiel d'efficacité énergétique rentable au Québec. Pour ce faire, le CQ3E a estimé important d'aborder cette question à deux niveaux :
 - Fréquence de réalisation des études de potentiels technico-économiques;
 - Méthodologie de réalisation des études de potentiels technico-économiques.
13. En ce qui concerne la fréquence de réalisation des études de potentiels technico-économiques (« PTÉ »), le CQ3E a demandé au Distributeur de fournir la proportion que représentent les 5,6 TWh d'efficacité énergétique prévue au Plan d'approvisionnement par rapport au potentiel d'efficacité énergétique. La réponse du Distributeur a été la suivante :

⁸ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, pages 154-155.

« Le Distributeur est d'avis que la proportion que représentent les 5,6 TWh d'efficacité énergétique prévue au Plan d'approvisionnement pour les années 2020 à 2029 sur le potentiel d'efficacité énergétique évalué en 2010 ne constitue pas un calcul méthodologiquement adéquat, l'horizon d'analyse n'étant pas le même et l'exercice de PTÉ ne considérant pas les barrières de natures commerciales et financières.

Par ailleurs, conformément au paragraphe 271 de la décision D-2019-088 8 (dossier R-4043-2018), le Distributeur met actuellement à jour les PTÉ de tous les marchés pour la période 2018-2023. Ces mises à jour seront déposées à la Régie en août 2021. »⁹

[Nous soulignons]

14. Dans sa réponse, le Distributeur indique que la dernière étude de potentiel technico-économique (« PTÉ ») a été réalisée en 2010, qu'une mise à jour de celle-ci est en cours et que le résultat sera déposé à la Régie au mois d'août 2021. En date du présent dossier, la mise à jour n'était pas disponible.
15. De plus, lors de l'audience, le Distributeur a indiqué que les études de PTÉ étaient réalisées à une fréquence assez rapide, soit aux trois ou quatre ans¹⁰. Toutefois, le Distributeur a rectifié cette affirmation en indiquant plutôt que ces études dataient d'une dizaine d'années :

« [58] D'accord. Hier, vous nous avez dit que vous aviez des mises à jour du potentiel technico-économique à chaque trois à quatre ans. Selon notre compréhension, le plus récent potentiel technico-économique a été déposé en date de deux mille onze (2011). Est-ce que c'est exact ?

C'est exact. En effet. J'ai fait aussi mes propres recherches hier quand j'ai mentionné le trois à quatre ans et j'ai bien réalisé qu'en effet, on l'avait fait en deux mille onze (2011), en fait, merci de me donner l'opportunité de rectifier ma réponse d'hier. »¹¹

[Nous soulignons]

16. Le CQ3E est d'avis que le Distributeur a raison de souligner que les études PTÉ dont il dispose ne peuvent servir de références solides, car elles ne sont plus à jour et que l'horizon d'analyse n'est pas le même.
17. Puisqu'il n'y a pas de source de données plus récentes disponibles pour évaluer le gisement techniquement, économiquement et commercialement réalisable d'efficacité énergétique, le CQ3E est d'avis que la mise à jour de ces études devrait se faire plus régulièrement et que le cycle de mise à jour des études PTÉ devrait être arrimé à celui des plans d'approvisionnement. Le témoin du CQ3E s'est exprimé ainsi à cet égard lors de l'audience :

⁹ R-4110-2019, pièce B-0044, HQD-5, document 5, page 5, réponse à la question 2.1.

¹⁰ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 6 juillet 2021, page 82, lignes 13 à 20.

¹¹ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 7 juillet 2021, page 65 lignes 21 à 25.

« Donc, à cet égard-là une des grandes recommandations serait de s'arrimer non seulement avec le constat qu'on a pu entendre, là, du Distributeur, mais aussi s'arrimer avec les bonnes pratiques. Mais pas les bonnes pratiques, c'est-à-dire s'arrimer avec ce qui est fait ailleurs au Canada, c'est-à-dire de procéder à la mise à jour du potentiel technico-économique en efficacité énergétique aux trois ou à cinq ans minimum. »¹²

[Nous soulignons]

18. En ce qui concerne la méthodologie de réalisation des études PTÉ, le CQ3E concède que les coûts unitaires annuels des économies d'énergie peuvent ne pas refléter adéquatement l'impact des sommes investies au cours d'une année donnée. Ainsi, selon le CQ3E, la moyenne des coûts unitaires sur trois ans peut s'avérer un point de repère plus adéquat.
19. Finalement, le CQ3E est d'avis que la contribution de l'efficacité énergétique au bilan en énergie du Plan d'approvisionnement devrait être accrue et que la cible de contribution soit déterminée sur la base du potentiel total équivalent aux coûts marginaux des approvisionnements post-patrimoniaux des études PTÉ.

III. L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE COMME SOUTIEN AUX OBJECTIFS D'ÉLECTRIFICATION DU QUÉBEC

20. En réponse à une demande de renseignements du CQ3E, le Distributeur a évalué à 42 TWh le potentiel d'électrification de la demande énergétique actuellement comblée par du mazout et du gaz naturel et ce, pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel :

« Le Distributeur estime que le potentiel d'électrification de la demande énergétique actuellement comblée par du mazout et du gaz naturel est de plus de 22 TWh pour l'ensemble des secteurs Résidentiel et Commercial.

Pour le secteur Industriel, le potentiel est plus difficile à établir puisqu'une partie de la consommation de combustibles fossiles est utilisée pour un usage non énergétique à même le procédé industriel ou pour obtenir un niveau de chaleur très élevé, ce qui peut rendre difficile ou même impossible l'électrification. Selon les informations disponibles au Distributeur, le potentiel au secteur Industriel pourrait correspondre à plus de 20 TWh de consommation d'électricité équivalente. »¹³

[Nous soulignons]

21. Dans le contexte où le Distributeur prévoit que de nouveaux approvisionnements de long terme seront requis pour répondre aux besoins en énergie et en puissance à compter de la fin de 2026¹⁴, le CQ3E estime que l'efficacité énergétique doit dès

¹² R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, pages 164-165. Nous référons également la Régie au tableau 2 de la pièce C-CQ3E-0013 dans lequel il est indiqué que les cycles d'études PTÉ se font aux 2 à 5 ans. Notons que ce constat est également supporté par l'intervenante ROEE, voir les notes sténographiques de l'audience du 12 juillet 2021, pages 226, lignes 9 à 18.

¹³ R-4110-2019, pièce B-0044, HQD-5, document 5, page 5, réponse à la question 1.1.

¹⁴ R-4110-2019, pièce B-0106, HQD-4, document 6 révisé, page 12.

maintenant jouer un rôle stratégique central dans l'électrification de l'économie afin d'amenuiser les déficits d'approvisionnement du Distributeur.

22. En réponse à une demande de renseignements du CQ3E, le Distributeur estime que sur la période 2020 à 2029, la prévision anticipe une électrification des usages du chauffage des locaux et de l'eau aux secteurs résidentiel et commercial de 1,6 TWh, soit environ 7 % du potentiel de ces secteurs¹⁵.
23. Évidemment, le CQ3E est favorable à l'électrification des demandes énergétiques comme un des moyens pour l'atteinte d'une économie faible en carbone. Toutefois, le CQ3E est d'avis que cette électrification doit se faire accompagner d'une stratégie permettant l'électrification *efficace* :

«Donc, considérant que les besoins d'électrification sont très grands pour rencontrer les objectifs, considérant aussi que dans la mise à jour du Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec qui a été déposé au mois de mars, que l'électrification semblait aller à un rythme plus élevé qu'anticipé, le CQ3E, de par les analyses, là, est d'avis que l'efficacité... qu'on devrait procéder à une électrification efficace et est même d'avis que l'électrification ne devrait se faire que de manière efficace. »¹⁶

[Nous soulignons]

24. Lors de l'audience, le Distributeur a indiqué que l'utilisation de technologies ou de pratiques *efficaces* ont été considérées dans la détermination du potentiel d'électrification de la demande énergétique, sans toutefois confirmer que c'était le cas pour l'ensemble de l'exercice :

«[83] Et donc, puisque que c'est le potentiel de l'explication des usages du chauffage des locaux et de l'eau qui représente le un point six térawattheure (1.6 TWh), pourriez-vous nous indiquer comment l'utilisation de technologies ou de pratiques efficaces ont été considérées dans la détermination de ce potentiel-là et je vous donne un exemple.

On parle d'efficacité moyenne des appareils destinés à remplacer le mazout ou le gaz naturel considérés dans la détermination du potentiel. Est-ce que c'est celle des chaudières ou des autres appareils électriques standards ou c'est celle des systèmes efficaces comme la thermopompe ?

R. En effet, c'est un peu l'ensemble de ces réponses. On a utilisé des taux de pénétration pour chacun un peu de ces éléments-là tout dépendant un petit peu ce qu'on observait dans l'historique. Ça fait qu'en effet, il y avait quand même un certain nombre qui était avec des thermopompes efficaces pour considérer, en effet, l'efficacité énergétique, puis il ne faut pas oublier aussi qu'on a doublé aussi nos cibles d'efficacité énergétique. Ça fait qu'on a en tête que de plus en plus les équipements vont être efficaces en lien avec la conversion du chauffage des locaux. Ça fait que ça a été pris en considération à ce niveau-là. »¹⁷

¹⁵ R-4110-2019, pièce B-0044, HQD-5, document 5, page 5, réponse à la question 1.2.

¹⁶ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, pages 166, lignes 16 à 25.

¹⁷ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 6 juillet 2021, pages 76-77.

[Nous soulignons]

25. L'électrification du chauffage à résistance électrique entraînera une augmentation rapide de la demande de pointe, passant de 14 000 MW en 2021 à 15 303 MW en 2029 pour le secteur résidentiel¹⁸. Selon le CQ3E, cette augmentation pourrait être contrebalancée par des programmes de réponse à la demande en puissance, mais une électrification *efficace* permettrait également d'amenuiser, en amont des programmes de réponse à la demande, l'augmentation des besoins en puissance, diminuer le besoin de recourir à des achats sur les marchés de court terme et de long terme et ainsi combler une portion du déficit d'approvisionnement en énergie à l'horizon 2026.
26. Le CQ3E est donc d'avis que l'électrification de la demande énergétique ne devrait s'effectuer qu'à partir de systèmes *efficaces*.

IV. LE RÔLE D'HILO DANS LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT

27. Dans le présent dossier, le CQ3E a décidé d'adopter une position pragmatique à l'égard de la venue d'Hilo au Québec. À ce sujet, le témoin du CQ3E s'exprimait ainsi :

« Nous, ce qu'on voit dans l'apparition de Hilo, c'est un catalyseur. On voit une initiative d'Hydro-Québec pour aller... réussir son objectif d'effacement puis de gestion de pointe, gestion de demande de réseau. Et ce qu'on voit là-dedans, c'est la possibilité pour nos clients d'ajouter, dans la panoplie des mesures d'efficacité énergétique qu'on implante chez nos clients, ajouter ce volet-là à l'offre.

Puis, ce qu'on souhaite surtout, c'est que ça... oui, que ça agisse comme catalyseur, et que ça... que ça agisse en complémentarité. Évidemment, c'est ce que... Pour nous, l'important, c'est que cette initiative-là ne vienne pas faire concurrence aux membres du CQ3E, ou à toute autre entreprise qui est dans le secteur de l'efficacité énergétique, mais vienne les utiliser comme fournisseurs, partenaires, comme joueurs complémentaires pour atteindre les objectifs de l'efficacité énergétique. »¹⁹

[Nous soulignons]

28. Le mot-clé dans cette citation est « complémentarité ». Sur la base des représentations faites par Hilo auprès des membres du CQ3E dans les dernières semaines, la filiale d'Hydro-Québec a confirmé que l'intention était d'agir comme un catalyseur dans le marché et que l'objectif était de travailler avec les fournisseurs de services, solutions et technologies existants²⁰.
29. Le rôle de complémentarité avec les fournisseurs a d'ailleurs été confirmé en audience par le Distributeur :

¹⁸ R-4110-2019, pièce B-0106, HQD-4, document 6 révisé, page 44, tableau 7.4.

¹⁹ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, pages 156-157.

²⁰ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, page 178.

« Q. [69] Très bien. Donc, est-ce que le développement des nouvelles technologies en efficacité énergétique, c'est un mandat qu'Hydro-Québec Distribution a donné à Hilo ?

R. Pas du tout, premièrement, puis le mandat d'Hydro vise vraiment l'effacement ou le déplacement de la puissance, dans les mesures en efficacité énergétiques les programmes sont encore... pas encore, là, ils sont administrés par le Distributeur directement. On ne donne pas de mandat en efficacité énergétique à Hilo.

[...]

Non, Hilo, excusez-moi si ça n'a pas été clair, développe des technologies, mais pas en efficacité énergétique, mais bien en gestion de la puissance. »²¹

[Nous soulignons]

30. Pour le CQ3E, il est important de noter que le Distributeur confirme qu'Hilo n'a pas le mandat de développer des technologies en efficacité énergétique. Cette initiative ne devrait donc pas entrer en concurrence avec les activités des membres du CQ3E, ou à toute autre entreprise qui est dans le secteur de l'efficacité énergétique. L'objectif est plutôt d'utiliser ces fournisseurs et partenaires, comme joueurs complémentaires pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique prévus au Plan d'approvisionnement.
31. Ainsi, le CQ3E appuie la mission d'Hilo et souhaite que celle-ci maximise la synergie avec les acteurs déjà établis du marché, soit les fournisseurs de produits et services, qui offrent notamment des solutions concurrentielles de gestion de la demande en puissance²².

V. AUTRES RECOMMANDATIONS DU CQ3E

32. Comme mentionné plus tôt, le Distributeur prévoit que de nouveaux approvisionnements de long terme seront requis pour répondre aux besoins en énergie et en puissance à compter de la fin de 2026. À ce titre, le CQ3E tient à rappeler que l'efficacité énergétique peut servir comme source d'approvisionnement pour le Distributeur. Le témoin du CQ3E s'est exprimé ainsi lors de l'audience :

« Bien, de manière plus générale... Là on vient d'émettre des recommandations assez précises. De manière générale, de par les analyses qu'on a faites et par la position du CQ3E, on est d'avis que l'efficacité énergétique peut à la fois contribuer à l'électrification de l'économie en libérant des kilowattheures qui sont utilisés pour rien, qui sont gaspillés, puis de les libérer pour l'électrification, peut à la fois servir d'une source dans le Plan d'approvisionnement qui permettrait, par exemple, au-delà de deux mille vingt-six (2026), c'est indiqué dans le Plan d'approvisionnement, qu'il y aura des besoins non seulement en demandes, en mégawatts, en mégawattheures.

[...]

²¹ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 6 juillet 2021, pages 65-66.

²² R-4110-2019, pièce C-CQ3E-0013, page 11.

c'est que les gens en efficacité énergétique savent comment évaluer un potentiel; ils sont en mesure également de garantir des résultats. Donc, ils sont en mesure de pouvoir agir comme un fournisseur de "négawattheures", si je peux me permettre cette expression-là. »²³

[Nous soulignons]

33. Une question a été posée au Distributeur à ce sujet lors de l'audience, à savoir s'il serait disposé à envisager, dans le cadre des appels d'offres pour de nouveaux approvisionnements de long terme, à ouvrir la porte à des fournisseurs capables de garantir la livraison de mégawattheures d'économies d'électricité à un prix concurrentiel. La réponse obtenue du Distributeur est la suivante :

« Actuellement, les besoins qu'on a sont identifiés au plan, dans le fond, en fait... je vais recommencer, en fait, le Distributeur dépose des caractéristiques d'un produit qu'il recherche qui répond à ses besoins. Donc, là, les besoins qu'on a, sont en puissance surtout puis en énergie d'hiver et ces besoins-là, ils sont pour plusieurs heures.

Donc, dans la mesure où un agrégateur en puissance serait capable de répondre aux caractéristiques identifiées pour les besoins du Distributeur, il pourrait effectivement participer à un appel d'offres, là. En fait, ce que ma réponse, c'est que ce n'est pas fermé. Ça, il faut seulement que le produit offert par le soumissionnaire réponde aux caractéristiques recherchées par le Distributeur pour ses propres besoins. »²⁴

[Nous soulignons]

34. Ainsi, le CQ3E estime important que le Distributeur intègre, dans l'exercice d'approbation des caractéristiques des appels d'offres pour de nouveaux approvisionnements, la possibilité pour des fournisseurs de négawatts et de négawattheures d'agir comme soumissionnaires.

POUR CES MOTIFS, LE CQ3E DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :

ACCUEILLIR les représentations du CQ3E.

Montréal, ce 15 juillet 2021

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de l'intervenante

²³ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 9 juillet 2021, page 169.

²⁴ R-4110-2019, Notes sténographiques de l'audience du 6 juillet 2021, pages 83 à 85.